

ASSURANCES & EXPERTISES RISQUES

Courtier en assurances - Conseil, placement et accompagnement

RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

Artisans, entreprises du bâtiment et professions intellectuelles

HONORAIRES DE COURTAGE

Analyse des activités et missions, étude des justificatifs et antécédents, constitution du dossier, consultation des assureurs, négociation et accompagnement jusqu'à la mise en place du contrat.

ARTISANS & ENTREPRISES DU BÂTIMENT	HONORAIRES
Artisan mono-activité - dossier standard	À partir de 250 €
Artisan multi-activités ou activité de gros œuvre	À partir de 350 €
Entreprise structurée - analyse technique approfondie	À partir de 500 €
Dossier complexe ou placement spécifique	Sur devis - min. 750 €

PROFESSIONS INTELLECTUELLES DU BÂTIMENT (PIB)	HONORAIRES
Économiste, dessinateur / projeteur - missions limitées	À partir de 400 €
Maître d'œuvre, architecte d'intérieur - dossier standard	À partir de 550 €
Architecte, bureau d'études techniques - étude approfondie	À partir de 750 €
Ingénierie complexe, géotechnique, missions multiples	Sur devis - min. 1 000 €

Forfaits de mise en place par dossier, non annuels. Montants nets à payer, exonérés de TVA pour les prestations de courtage d'assurance. La nature des missions détermine les garanties RC professionnelle et décennale à rechercher.

PRINCIPE DE TARIFICATION

Le montant dépend des activités et missions, du chiffre d'affaires, de l'expérience, des antécédents d'assurance, de la sinistralité et de la complexité du placement. Le classement reste indicatif ; le forfait définitif est fixé avant engagement.

MODALITÉS

Montant confirmé par devis ou lettre de mission. Acompte de 30 % à l'acceptation de la lettre de mission ; solde selon l'échéancier convenu. Honoraires distincts de la prime, des éventuelles commissions assureur et frais annuels annoncés séparément.

DOSSIERS COMPLEXES & SUR MESURE

Résiliation, interruption d'assurance, sinistralité, techniques non courantes, activités sensibles ou urgence : devis spécifique. L'étude du dossier ne garantit ni l'acceptation par un assureur ni la couverture d'activités ou de travaux antérieurs.